

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Châteauneuf-du-Pape

Agrandissement de la distillerie A. BLACHERE

RAPPORT D'ENQUETE

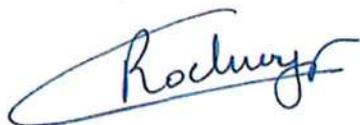


DATE : 27 / 03 / 2025

Autorité organisatrice : Commune de Châteauneuf-du-Pape

Commissaire Enquêtrice : Christine ROCHWERGER

Enquête Publique N° E25000013/84



RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

1. CHAPITRE 1 : GENERALITES	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 CONTEXTE	3
1.3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	4
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	4
1.4.1 <i>Présentation des objectifs du projet d'extension</i>	4
1.4.2 <i>Présentation du projet d'extension</i>	5
1.4.3 <i>Contexte environnemental</i>	6
1.4.4 <i>Plans</i>	7
1.5 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION	7
1.6 LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	8
1.6.1 <i>Permettre des activités autres en zone A (Sous-secteur Ae)</i>	8
1.6.2 <i>Les évolutions apportées au PLU</i>	8
1.7 LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	8
1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	10
2. CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	11
2.1.1 <i>Désignation des commissaires enquêteur</i>	11
2.1.2 <i>Arrêté d'ouverture d'enquête et ses modalités</i>	11
2.1.3 <i>Visite du siège de l'enquête et entretiens</i>	11
2.1.4 <i>Visite du site du projet</i>	11
2.1.5 <i>Entretien avec la Commune, services instructeurs et riverains</i>	11
2.1.6 <i>Information du public</i>	12
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
2.2.1 <i>Vérifications préliminaires</i>	12
2.2.2 <i>Participation du public -comptabilité des observations</i>	13
2.2.3 <i>Permanences – réunion publique</i>	13
2.2.4 <i>Clôture de l'enquête</i>	13
2.2.5 <i>Procès-verbal de synthèse</i>	13
2.2.6 <i>Pemise du rapport et des conclusions motivées</i>	13
3. CHAFITRE 3 : SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES (PPA/PPC) / REPONSE DE LA COMMUNE/ ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
3.1 SYNTHESE DES AVIS DES PPA/PPC ET REPONSE DE LA COMMUNE	14
3.2 OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	16
3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
3.4 OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE ET REPONSES DE LA COMMUNE	17
3.5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	19

GLOSSAIRE :

DP : Déclaration de Projet

PLU : Plan Local d'Urbanisme

MEC PLU : Mise en Compatibilité du PLU

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

PPA : Personnes Publiques Associées

STECAL : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité

1. CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Châteauneuf-du-Pape souhaite accompagner le projet d'agrandissement de la distillerie A. Blachère, située depuis 1990 sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil municipal a prescrit l'engagement d'une **Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-du-Pape pour l'extension de la Distillerie A. BLACHERE.**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers (Code l'environnement L 123-1).

La présente enquête publique porte sur :

- l'intérêt général de l'opération,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf-du-Pape qui en est la conséquence.

De plus, une réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées et Concernées (PPA/PPC) a été organisée concernant la déclaration de projet et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées (Code l'environnement L 123-15).

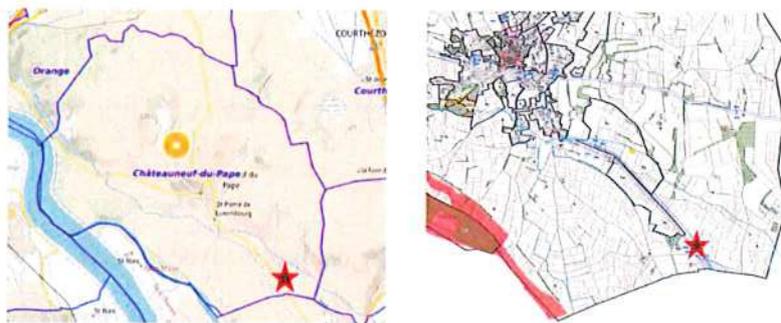
1.2 CONTEXTE

La Commune de Châteauneuf-du-Pape se situe dans le Département du Vaucluse, au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence. Cette commune (2040 habitants au recensement 2021) est renommée pour son activité viticole. Le centre urbain est entouré de parcelles principalement occupées par des vignes, classées en zone agricole (Zone A).

La Distillerie A. Blachère, créée en 1835, est la plus vieille distillerie de Provence et la plus ancienne société de Vaucluse. Initialement localisée à Avignon, elle est implantée sur la commune depuis 1990. La distillerie assure la production, l'entreposage, et la vente de produits tels que des alcools provençaux et des sirops.

Le projet d'extension de la distillerie A. Blachère n'est pas compatible avec le PLU en vigueur, car le projet est situé en zone agricole (Zone A), où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (Chapitre 4 -article 2.1.1 du PLU). La Commune de Châteauneuf-du-Pape a prescrit l'engagement d'une **Déclaration de projet qui permet d'autoriser des occupations industrielles et artisanales sur les emprises, rendant ainsi possible l'extension de la distillerie.**

Localisation du projet :



1.3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

- Décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 31/01/2025 (n° E25000013/84)
- Délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024
- Arrêté municipal n° IA2025/26 du 3 /02/2025 portant sur l'ouverture de l'enquête.

Documents réglementaires :

- SCoT : La Commune de Châteauneuf-du-Pape fait partie du Bassin de vie d'Avignon (approuvé le 16 décembre 2011 et en cours de révision)
- PLU : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-du-Pape actuellement en vigueur a été approuvé le 14 décembre 2017. Il a fait l'objet de modifications depuis :
 - Modification simplifiée n°1 Modification approuvée le 5 juillet 2021
 - Modification du Plan Local d'Urbanisme n°2 : Modification approuvée le 26 juin 2023 (Délibération N°30/2023)
 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N° 3 : Modification approuvée le 16 décembre 2024 (Délibération N°62/2024).

Textes réglementaires :

Code de l'environnement : articles L123.1 à L123.19 et R123.1 à R 123.33 (relatifs aux procédures et à l'enquête publique)

Code de l'urbanisme : articles L 300-6, L153-54 à L 153-59 et suivants et articles L 143-44 à 143 -50

La Commune de Châteauneuf du Pape est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

La Commune est le responsable de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU.

La Distillerie A. Blachère est l'initiateur du projet d'extension.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.4.1 Présentation des objectifs du projet d'extension

Le projet d'augmentation de la distillerie A. BLACHERE a pour objectifs de :

- Pérenniser l'entreprise sur le site existant
- Disposer d'un levier pour la création d'emplois
- Améliorer les conditions de travail
- Moderniser l'entreprise en respectant l'environnement
- Soutenir l'attractivité économique de la commune

1.4.2 Présentation du projet d'extension

Le projet d'extension consiste à augmenter les locaux de production, d'entreposage et de vente de la Distillerie A. BLACHERE. Ces agrandissements permettront d'accompagner le développement de l'entreprise et d'améliorer des conditions de travail et de sécurité.

La localisation :

La distillerie se situe le long de la RD 17 au sud de la commune (n°1695 de la route de Sorgues). Elle couvre une emprise de 5 527 m². La distillerie est implantée dans un territoire viticole réputé comportant quasi exclusivement des vignobles et les bâtiments d'exploitation viticoles associés.

L'activité :

Initialement implantée à Avignon, la Distillerie A. BLACHERE est localisée depuis 1990 à Châteauneuf du Pape, souhaitant garder un lien fort avec l'histoire papale. La distillerie présente un chiffre d'affaires de 4,5 M€ en 2022, en progression ces dernières années. Elle emploie 17 salariés en 2024 avec une perspective d'embauche de 1 ou 2 salariés supplémentaires suite à l'extension des locaux.

Le site :

L'emprise foncière de la distillerie comprend 3 parcelles répertoriées au cadastre (826 – 1576 – 1508), en zone Agricole A du PLU en vigueur. Il n'est pas autorisé au titre du PLU en vigueur de créer une extension, pour des activités autres qu'agricoles.

A noter que la distillerie jouxte, la chocolaterie Castelain implantée depuis 30 ans et restaurée en 2024. Les deux entreprises forment donc un îlot économique au milieu du paysage viticole.

Le projet :

Le projet d'extension s'inscrit dans les emprises existantes sans nécessité d'acquisition supplémentaire. Les emprises couvertes par les bâtis futurs resteront limitées. A terme, les emprises bâties au sol couvriront 2 332 m². Les extensions représenteront une augmentation de 342 m² de l'emprise bâtie au sol (+17%), avec une légère diminution des surfaces imperméabilisées (-1,5%). Les emprises disponibles sont déjà en grande partie perméabilisées (enrobés des parkings ou zone de stockage ou dalle).

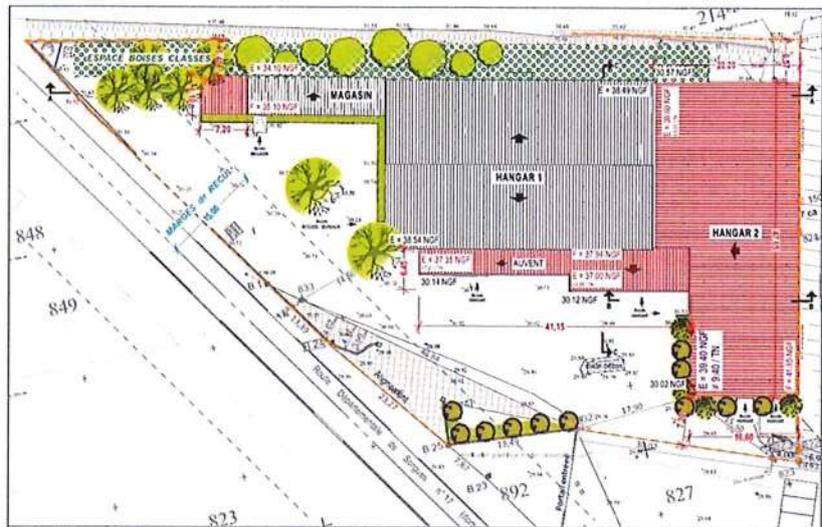
Le tènement foncier est viabilisé. Il est connecté aux réseaux collectifs situés sous la RD17 (électricité, AEP). Le système d'assainissement est privé. Il existe sur la RD17 un poteau incendie en amont et une bouche incendie en aval.

Le terrain permet donc d'accueillir le projet d'extension qui est compatible avec l'occupation du site actuel.

LE PROJET

- Une extension des locaux de production, d'entreposage et de vente dans la continuité des bâtiments existants
- Des travaux de réhabilitation des toitures et des façades (embellissement et rénovation thermique)
- Un réaménagement des espaces extérieurs en faveur d'une désimperméabilisation des sols (plantations)

PROJET - Plan Masse (création et/ou modifications des existants en rouge)



1.4.3 Contexte environnemental

La Distillerie A. BLACHERE a pour activités la production, l'entreposage, et la vente de produits tels que des alcools provençaux et des sirops. *Cet établissement n'est pas classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).*

Le site se situe le long de la RD 17, en partie sud de la commune.

- Le site se situe hors des zones avec risque inondation (identifiées dans le PPRI du Rhône)
- Le projet n'a pas d'impact sur les espaces agricoles. La parcelle est située en Zone A agricole mais n'a pas d'usage agricole. L'extension n'a pas d'impact sur les usages agricoles.
- La parcelle est hors zone AOC, AOP, IGP.
- La parcelle n'impacte pas de site Natura 2000.
- Le projet n'a pas d'incidence sur les milieux naturels et biodiversité, ni d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine :
 - o L'Espace Boisé Classé (EBC) au nord de 521 m² est préservé (non impacté par l'extension).
 - o La zone arborée près de la boutique est en grande partie conservée.
 - o Les emprises sont actuellement très largement imperméabilisées.
 - o Il n'y a pas consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - o Aucune zone humide n'est concernée.
 - o Le projet n'a pas d'incidence sur les nappes et l'eau potable.
- Il n'est pas concerné par le périmètre de protection de monuments historiques.

L'extension des bâtiments aura donc une incidence faible sur l'environnement (Cf avis MRAE).



Localisation du projet dans le secteur

Mesures Eviter / Réduire/Compenser

Le projet prévoit :

- De limiter les extensions au strict nécessaire, afin de maintenir le projet dans les emprises existantes, et éviter l'achat de parcelles supplémentaires, et éventuellement la délocalisation sur une autre commune.
- La création de zones végétalisées afin de réduire les surfaces imperméabilisées, et compenser l'espace impacté par l'extension de la boutique.
- La pose de panneaux photovoltaïques en toiture, et le développement des énergies renouvelables.

1.4.4 Plans

Le dossier de déclaration de projet comporte des plans :

Etat des lieux existants : occupation des sols et plan de masse, usages

Projet : Plan de masse, emprises au sol, usages, perspectives d'ambiance

La déclaration de projet ne comporte pas de coupe, il y est spécifié que les locaux pourraient permettre une hauteur de stockage de 8m.

1.5 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

La déclaration de projet détaille les objectifs du projet, tant économiques que sociaux, à l'échelle locale et régionale, **traduisant l'intérêt général de l'opération** :

- **Pérenniser les emplois et la santé économique de l'entreprise** : L'objectif du projet est de pérenniser l'activité de la Distillerie A. Blachère et de maintenir un tissu économique attractif sur le territoire de Châteauneuf-du-Pape et sur l'intercommunalité.
- **Améliorer les conditions de travail des salariés** : la volonté de modernisation des outils de travail s'est traduite récemment par la mise en place d'une automatisation de la chaîne de production. Le projet permettra une automatisation complète et ainsi une amélioration des conditions de travail.
- **Moderniser une entreprise emblématique du patrimoine provençal et améliorer son intégration paysagère et urbaine** : L'entreprise s'inscrit dans la volonté de transition énergétique, en vue de limiter les consommations d'énergies et favoriser l'adaptation au changement climatique. La conception sera définie pour s'intégrer au mieux dans le paysage viticole et renforcer l'attractivité de la commune.
- **Bénéficier d'une entreprise qui est très active sur le plan social et participe à l'attractivité touristique**. L'entreprise participe activement à l'attractivité globale de la commune.

1.6 LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1.6.1 Permettre des activités autres en zone A (Sous-secteur Ae)

Le secteur du projet se situe en zone A (agricole), destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires à l'activité agricole.

Les évolutions du PLU prévoient la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) autorisant les activités type industrie, entrepôt, artisanat et commerces. L'agrandissement de la distillerie pourra être envisagé au regard de l'intérêt général de l'opération.

1.6.2 Les évolutions apportées au PLU

Le Plan Local d'urbanisme de 2017 (y compris ses modifications successives) doit être mis en compatibilité avec le projet soumis à l'enquête.

Le site du projet se situe en zone Agricole (A). Deux sous-secteurs sont créés :

- Sous-secteur Ap : zones agricoles présentant un intérêt paysager.
- Sous-secteur Ae : zone destinée à l'extension de la distillerie A. Blachère (STECAL)

Les dispositions générales et spécifiques encadrant le STECAL sur la zone Ae dédiée à la Distillerie A. Blachère, concernent :

- L'occupation et utilisation des sols autorisées pour industrie, entrepôt, et également l'artisanat, commerce de détail et bureau, sous certaines conditions liées à l'accroissement limité des surfaces et non changement des destinations.
 - Chapitre 1 : Dispositions générales
 - article 2 : création de 2 sous-secteurs Ap et Ae
 - Chapitre 4 : Zones agricoles
 - article A2 : occupation et utilisation du sous-secteur Ae (industrie, entrepôt, artisanat et commerce de détails, bureau
 - article A6-3 : implantation à une distance au moins égale à 15m de l'axe des voies départementales
 - article A10-2-3 : hauteur des constructions

Ces dispositions générales sont intégrées au règlement et au plan de zonage 5a Zonage (Planche globale) soumis à l'enquête publique. La création d'un STECAL noté Ae sur le plan de Zonage, en remplacement de la Zone agricole A, permet la réalisation d'un projet d'extension de la distillerie, sur son foncier actuel, sans consommation supplémentaire d'espace naturel ou agricole

1.7 LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Les nouvelles dispositions du PLU proposées (modification du règlement et du plan de zonage global) sont compatibles avec les documents de rang supérieur :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la Région sud : le SRADDET a été adopté le 26 juin 2019. Il fixe la stratégie régionale à moyen, et court terme (2030-2050) sur divers domaines : environnement, infrastructures d'intérêt régional, l'habitat, l'équilibre des territoires et les transports. Il est basé sur 3 lignes directrices :
 - LD1 : Renforcer et maîtriser l'attractivité du territoire

- LD2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau
- LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.
- **Le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), annexe du SRADDET**, il identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, constituant la Trame verte et bleue.
- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Sud, annexe du SRADDET** : il définit un cadre stratégique visant à renforcer les politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et de lutte contre les effets du changement climatique.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : outil de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de la directive Cadre de l'Eau.
- **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022 – 2027 (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée** : il définit une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône méditerranéen.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie d'AVIGNON** : cet outil de planification stratégique à long terme (20 ans), et permet de mettre en cohérence les politiques dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement (à noter que le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011, il est actuellement en cours de révision).

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700
 701
 702
 703
 704
 705
 706
 707
 708
 709
 710
 711
 712
 713
 714
 715
 716
 717
 718
 719
 720
 721
 722
 723
 724
 725
 726
 727
 728
 729
 730
 731
 732
 733
 734
 735
 736
 737
 738
 739
 740
 741
 742
 743
 744
 745
 746
 747
 748
 749
 750
 751
 752
 753
 754
 755
 756
 757
 758
 759
 760
 761
 762
 763
 764
 765
 766
 767
 768
 769
 770
 771
 772
 773
 774
 775
 776
 777
 778
 779
 780
 781
 782
 783
 784
 785
 786
 787
 788
 789
 790
 791
 792
 793
 794
 795
 796
 797
 798
 799
 800
 801
 802
 803
 804
 805
 806
 807
 808
 809
 810
 811
 812
 813
 814
 815
 816
 817
 818
 819
 820
 821
 822
 823
 824
 825
 826
 827
 828
 829
 830
 831
 832
 833
 834
 835
 836
 837
 838
 839
 840
 841
 842
 843
 844
 845
 846
 847
 848
 849
 850
 851
 852
 853
 854
 855
 856
 857
 858
 859
 860
 861
 862
 863
 864
 865
 866
 867
 868
 869
 870
 871
 872
 873
 874
 875
 876
 877
 878
 879
 880
 881
 882
 883
 884
 885
 886
 887
 888
 889
 890
 891
 892
 893
 894
 895
 896
 897
 898
 899
 900
 901
 902
 903
 904
 905
 906
 907
 908
 909
 910
 911
 912
 913
 914
 915
 916
 917
 918
 919
 920
 921
 922
 923
 924
 925
 926
 927
 928
 929
 930
 931
 932
 933
 934
 935
 936
 937
 938
 939
 940
 941
 942
 943
 944
 945
 946
 947
 948
 949
 950
 951
 952
 953
 954
 955
 956
 957
 958
 959
 960
 961
 962
 963
 964
 965
 966
 967
 968
 969
 970
 971
 972
 973
 974
 975
 976
 977
 978
 979
 980
 981
 982
 983
 984
 985
 986
 987
 988
 989
 990
 991
 992
 993
 994
 995
 996
 997
 998
 999
 1000

1.8 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public a été vérifié au cours de la période de préparation, précédant l'ouverture d'enquête.

Le dossier d'enquête a fait l'objet d'une vérification (Commissaire Enquêtrice et services de la Mairie) pour assurer la complétude du dossier papier déposé au siège de la Mairie, et du dossier déposé sur le site internet de la Mairie de Châteauneuf-du-Pape <http://www.chateauneufdupape.org>. Il n'existe pas de site d'enquête dématérialisé comme retenu sur les récentes enquêtes de taille plus conséquente. Néanmoins, le public pouvait aussi adresser ses remarques par courriel à l'adresse suivante : urba@mairie.chateauneuf.com.

A la demande la commissaire enquêtrice, le dossier a été complété sur les points suivants :

- Ajout dans titre dossier papier et site internet : Agrandissement Distillerie A. BLACHERE
- Ajout Arrêté du maire portant ouverture de l'enquête publique du 3 février 2025
- Assurer cohérence des pièces entre la version papier et la version sur site internet,
- Ajouter un rappel en première page du site internet de la commune avec l'avis d'enquête publique
- Mentionner dans les avis presse à 8 jours, le site internet de la mairie.
- Nota : Demande de numérotter les pièces du dossier et fichiers informatiques, ce qui n'a pu être fait.

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 3/02/2025
- Les avis formulés par les Personnes Publiques (PPA/PPC) :
 - o CDPENAF
 - o Conseil Départemental, CD84
 - o Institut National de l'Origine et de la Qualité, INAO
 - o Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAE
 - o Syndicat mixte pour le SCOT du Bassin d'Avignon, SMBVA SCOT
- Dossier technique :
 - o Délibération de prescription n°33/2024 du 17 juin 2024
 - o Notice Déclaration de Projet - MEC du PLU de Châteauneuf du Pape
 - o Règlement modifié DP – MEC - Distillerie
 - o Plan de Zonage global 5a
- Réunion d'examen conjoint
 - o Procès-Verbal de réunion d'examen conjoint du 28 janvier 2025
 - o Réunion d'Examen conjoint du 28 janvier 2025 (présentation)

La composition du dossier d'enquête a été vérifiée lors de chaque permanence par la commissaire enquêtrice, pour s'assurer de la composition du dossier et de la présence de l'intégralité des pièces.

Le dossier d'enquête a été complété par :

- o Le certificat de parution (les avis publiés dans la presse sont en annexe du rapport – extraits journaux ou attestation)
- o Le certificat d'affichage légal de l'avis d'enquête en mairie et sur site de la distillerie (y compris photographies en annexe du rapport).
- o Le registre renseigné, paraphé et signé (y compris courrier du 6/03/2025 de la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence).

Le dossier est ainsi réputé complet

2. CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1.1 Désignation des commissaires enquêteur

Le Tribunal administratif de Nîmes a désigné le 31/01/2025 :
Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice.
Monsieur Michel MAHIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.1.2 Arrêté d'ouverture d'enquête et ses modalités

L'arrêté d'ouverture d'enquête IA-2025/26, signé par Monsieur le Maire Claude AVRIL, en date du 3 février 2025, stipule l'ouverture de l'enquête publique définie ci-dessus et les modalités pour le déroulement de l'enquête. Cet arrêté fixe la période de l'enquête du **Lundi 24 février 9h00 au Mardi 25 mars 17h00**, soit 30 jours calendaires.

2.1.3 Visite du siège de l'enquête et entretiens

Le siège de l'enquête se situe en Mairie de Châteauneuf-du-Pape, 8 rue Joseph DUCOS (84 230) en centre-ville. La commune est le responsable de la **Déclaration de projet** valant mise en compatibilité du PLU pour l'agrandissement de la distillerie A. BLACHERE.

De nombreux échanges par téléphone et courriel ont eu lieu avec Madame ACEM, responsable du service de l'urbanisme et du Service juridique de la commune. Ces échanges ont permis de définir les modalités de l'enquête d'un commun accord.

La commissaire enquêtrice a reçu le dossier d'enquête le 6/02/2025.

2.1.4 Visite du site du projet

Une visite du site de la Distillerie A. Blachère a été effectuée le 6/02/2025. Monsieur VANNELLE, Directeur de la Distillerie a fait visiter les lieux (boutique, bureaux, zone de production et de stockage) et exposé le projet d'extension. Cette visite a permis de mieux appréhender le projet tant du point de vue de l'impact sur l'activité économique de la société que sur l'insertion dans le tissu agricole.

2.1.5 Entretien avec la Commune, services instructeurs et riverains

Une réunion a été organisée le 11/02/2025 avec Monsieur le Maire Claude AVRIL et Madame ACEM, pour présenter plus en détails la déclaration de projet et répondre aux questions et précisions demandées par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice a effectué une visite du site et de ses alentours le 11/02/2025. Elle a rencontré le responsable site de la Chocolaterie Castelain, Monsieur Hutin, pour appréhender les interfaces et relations entre la Distillerie et la Chocolaterie.

La commissaire enquêtrice a contacté divers services pour une meilleure appréciation du contexte et des contraintes du secteur :

- Le SDIS et service Groupement Prévention et prévention des risques – Secteur d'Orange le 19/02/2025.

- Les services du Syndicat Rhône Ventoux le 19/02/25.
- Le CD84, service urbanisme et foncier, réunion du 5 mars 2025 à Avignon.
- Le CD84, bureau sécurité routière et Agence routière départementale, le 3 et 4/03/2025
- La Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence, service Planification et habitat, les 4 et 6/03/2025
- La Mairie de SORGUES, service urbanisme, le 7/03/2025.

2.1.6 Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié par voie de presse légale dans deux journaux locaux « Les Echos du mardi » le 6/02/2025 et « Vaucluse matin » le 7/02/2025, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 jours suivant le début de l'enquête respectivement les 28/02/2025 et le 27/02/2025). Les justificatifs sont présentés en annexes. Il s'agissait d'un avis d'enquête simplifié, qui a été complété lors de la parution à 8 jours pour mentionner la possibilité de consulter le dossier d'enquête via internet sur le site de la mairie.

Le public a été informé de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- Par publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux cités ci-dessus. Les constats de parution sont présentés en annexe.
- Par voie d'affichage réglementaire de l'avis d'enquête, affiché sur le panneau d'information à l'entrée de la Mairie de Châteauneuf-du-pape. A la demande de la commissaire enquêtrice, une affiche a été positionnée également sur site de la Distillerie A. BLACHERE (porte vitrée boutique). Les 2 affiches sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête. Les constats d'affichage sont présentés en annexe.
- Par publication de l'arrêté d'enquête complété par l'avis d'enquête sur le site internet de la Mairie <http://www.chateauneufdu.pape.org>
(Rappel de l'avis en première page du site internet et détail du dossier dans la rubrique urbanisme et environnement)

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Châteauneuf-du-Pape.

- Le dossier était consultable sur demande à l'accueil, la salle d'entrée principale de la mairie était équipée d'une grande table avec le dossier papier et annexes. Le dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie du : Lundi 24 février au mardi 25 mars inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Le public pouvait consigner ses remarques sur le registre ou les adresser par courrier au siège de l'enquête, Mairie de Châteauneuf-du-Pape à l'attention de la Commissaire Enquêtrice. Le public pouvait aussi adresser ses remarques par courriel à l'adresse suivante : urba@mairie.chateauneuf.com.
- Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Commune : <http://www.chateauneufdupape.org>.

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Vérifications préliminaires

Avant l'ouverture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice a vérifié l'affichage de l'avis public, l'accessibilité de la salle prévue pour l'accueil du public au cours des permanences, la mise à disposition du public d'un ordinateur dédié à la consultation du dossier, la complétude du dossier d'enquête, la mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

2.2.2 Participation du public -comptabilité des observations

Le public n'est pas venu consulter le dossier d'enquête en mairie. Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la mairie. Le public n'a pas formulé d'observations orales, ni d'observations écrites sur le registre d'enquête. Il n'a pas été reçu de courriel sur l'adresse urba@mairie.chateauneuf.com.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2.2.3 Permanences – réunion publique

Les permanences de la commissaire enquêtrice se sont déroulées dans la salle des mariages (entrée principale de la mairie). Cette salle est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les permanences ont eu lieu aux dates suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 9h 00 à 12h00
- Jeudi 13 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Mardi 25 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

Fréquentation :

- Lors des 3 permanences : aucune visite, pas d'observation
- En dehors des permanences : ni visite, ni observation.

La commissaire enquêtrice n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique.

2.2.4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close à l'issue de la dernière permanence donc le mardi 25 mars à 17h. Le registre papier a été clos par la commissaire enquêtrice (pages numérotées et paraphées) selon les règles en vigueur. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2.2.5 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (article 123-18 du code de l'environnement) a été rédigé en reprenant l'ensemble des avis et observations recueillies au cours de l'enquête publique. Il a été transmis à Monsieur Le Maire de Châteauneuf-du-Pape le 25 mars 2025, suite à la clôture de l'enquête.

Par courriel du 26/03/2025, la Commune de Châteauneuf-du-Pape a transmis à la commissaire enquêtrice sa réponse au procès-verbal de synthèse.

2.2.6 Remise du rapport et des conclusions motivées

La commissaire enquêtrice a transmis à Monsieur le Maire de Châteauneuf-du-Pape, le présent rapport et ses conclusions motivées, le 28/03/2025, et par courriel également (dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées sont remis également au :

- Président du Tribunal administratif de Nîmes
- Préfet du Département du Vaucluse.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes réglementaires et à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 3/02/2025.

3. CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES (PPA/PPC) / REPONSE DE LA COMMUNE/ ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le procès-verbal de synthèse (article 123-18 du code de l'environnement) a rassemblé l'ensemble des observations (Personnes Publiques (PPA/PPC), Public, commissaire enquêteur). Le tableau ci-dessous et les exposés reprennent les différentes observations, les réponses de la Commune, Responsable de la déclaration de Projet ; et les commentaires de la commissaire enquêteur (CE).

3.1 SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA/PPC ET REPONSE DE LA COMMUNE

Par courrier du 23/10/2024, la Commune de Châteauneuf-du-Pape a adressé aux Personnes Publiques une saisine pour avis sur la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la Distillerie A. BLACHERE et l'organisation d'une réunion d'examen conjoint en décembre 2024 ou janvier 2025. De nombreux organismes (au nombre de 20) ont été sollicités. Des avis au nombre de 5 ont été reçus en retour.

Une **réunion d'examen conjoint** a été organisée le 28/01/2025. Ont participé à cette réunion : la Mairie de Châteauneuf du Pape, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse, le Syndicat Mixte SCOT du bassin de vie d'Avignon, et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Vaucluse. Le procès-verbal de cette réunion et la présentation associée constituent des pièces du dossier d'enquête. Des avis au nombre de 3 ont été indiqués dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des avis et mentionne la réponse de la Commune, responsable de la Déclaration de projet.

Le tableau est extrêmement flou et ne permet pas de lire son contenu. Il semble être un tableau à plusieurs colonnes et lignes, typique d'un rapport de synthèse.

<p>Organisme PPA/PPC</p> <p>Date de l'avis ou PV réunion examen conjoint</p>	<p>Sens de l'avis et observations</p>	<p>Réponse de la Commune</p>
<p>MRAE Avis conforme du 28/11/2024</p>	<p>La DREAL n'a pas émis de réponse.</p> <p>La MRAE (Avis CU-2024-3829) : la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. La déclaration de projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>
<p>CDPENAF Avis 23/01/2025</p>	<p>Avis : Avis favorable sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>
<p>INAO Avis du 24/12/2024</p>	<p>Avis : Le projet n'entraîne pas de consommation d'espace agricole ou naturel. La surface dédiée à l'extension des bâtiments actuels est de l'ordre de 342 m². Au regard de ces éléments, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet qui n'a pas d'incidence directe sur les productions d'AOP et IGP.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>
<p>Conseil Départemental 84 Avis du 28/01/2025</p>	<p>Avis favorable à l'utilité publique du projet</p> <p>Avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU, qui entraîne la création d'un nouveau STECAL, avec néanmoins une réserve technique : La route départementale 17 fait partie du réseau de desserte locale. Un avis favorable est donné au projet dans la mesure où l'accès existant est conservé, et que le recul des constructions ou installations nouvelles édifiées le sont au-delà des 15m de l'axe de la RD 17.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>

<p>SMBVA Syndicat Mixte pour le Scot du Bassin de vie d'Avignon Avis 2/12/2024</p>	<p>Avis : Avec la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU, la commune permet à une entreprise existante de pérenniser et développer son activité. Le projet n'appelle pas de remarque de la part du SMBVA. Au regard des éléments évoqués dans l'analyse, les élus du bureau rendent un avis favorable.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>
<p>Réunion du 28/01 /2025</p>	<p>Rappel lors de la réunion : Aucun enjeu paysager n'a été identifié au niveau du Scot. La rénovation de la façade de la Chocolaterie Castelain située à proximité rend d'autant plus nécessaire la remise aux normes de la Distillerie A. Blachère.</p>	
<p>DDT Réunion 28/01/2025</p>	<p>Avis favorable de la DDT sur la déclaration de projet et ne formule remarque.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>
<p>Chambre de Commerce et Industrie CCI Réunion du 28/01 /2025</p>	<p>Réunion d'examen : Avis favorable afin de pérenniser une activité locale porteuse d'emplois et de dynamisme économique.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>

3.2 OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

La Commissaire Enquêtrice a constaté que la Commune de SORGUES et la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence n'avaient pas répondu à la saisine du 24/10/2024 dans les délais impartis.

- **Contact du service Planification et habitat de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (6/03/2025) :** Avis favorable de la Communauté de Commune. Le courrier du Président de Communauté de Commune du 6/03/2025 formalise cet avis favorable (réception en mairie le 13/03/2025). Ce courrier, reçu après la réunion d'examen conjoint, est joint au dossier d'enquête (annexé au registre P4).

Organisme	Sens de l'avis	Réponse de la Commune
<p>Communauté de Commune du Pays d'Orange en Provence Avis du 06/03/25</p>	<p>Avis favorable « Le projet répond aux besoins d'une entreprise déjà existante, permet de pérenniser et développer son activité. Le projet n'appelle pas de remarque particulière.</p>	<p><i>Sans observation</i></p>

- **Contact du service de l'urbanisme de la Mairie de Sorgues (7/03/2025)** : La directrice de l'urbanisme a précisé l'avis favorable de la commune de Sorgues concernant l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU conformément au dossier de l'enquête.

Organisme	Sens de l'avis	Réponse de la Commune
Commune de SORGUES	Avis favorable	<i>Sans observation</i>
Contact tel du 07/03/25		

3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public n'a pas émis d'observation dans le registre d'enquête. Le public n'a pas formulé d'observation à l'oral, ni envoyé de courrier à l'adresse postale de la mairie, ni de courriel sur l'adresse électronique de la mairie.

3.4 OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE ET REPONSES DE LA COMMUNE

La commissaire enquêtrice a effectué plusieurs visites sur le site de la Distillerie afin d'apprécier le contexte et l'environnement. Ci-dessous, les questions posées et les *réponses de la commune*.

Intérêt général :

- Q1 : Comment s'intègre le projet dans le cadre de la Loi Climat et Résilience (2023) et l'objectif Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050 (ZAN) ?
Dans le fait ce projet vise à la réhabilitation et extension d'un bâtiment existant sur un foncier déjà urbanisé, et donc il permet un développement économique sans consommation d'espace naturel agricole ou forestier, ce qui rejoint l'objectif de la Loi Climat et Résilience et l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Mise en compatibilité du PLU :

- Q2 : Pourriez-vous préciser le périmètre du STECAL et indiquer sa superficie ?
Conformément à l'ensemble des documents versés à l'enquête publique, le périmètre du STECAL est délimité dans :
 - - dans la notice de DPMEC à la page 11
 - - dans la carte graphique →
 - dans le règlement modifié DPMEC à la page 54
 - La superficie du STECAL est de 5.005 m² à la page 25 de la notice.

Bilan des surfaces imperméables avant et après projet :

SURFACES	EXISTANT	APRES PROJET	
	m ²	m ²	%
Secteur projet	5 005 m ²	-	-
Emprise bâtie au sol	1 990 m ² <i>compris auvents existants</i>	2 332 m ²	+ 17%
Surfaces imperméabilisées <i>(Bâti + aménagements extérieurs)</i>	4 644,55 m ² <i>(1 990 + 2 654,55 m²)</i>	4 577 m ² <i>(2 332 + 2 245 m²)</i>	- 1,5%
Surfaces plantées	361 m ²	428,55 m ²	+18%

Pouvez-vous confirmer qu'il n'intègre pas l'Espace Boisé Classé (EBC) ?

Conformément à la notice DPMEC versée dans le dossier d'enquête publique à la page 14, l'espace EBC ne sera pas impacté (espace sorti de la zone de projet) et les extensions seront strictement réalisées sur l'emprise actuelle déjà aménagée (aucune consommation d'espace agricole ou naturel. Argument réitéré à la page 15 du même document L'emprise totale des espaces non bâtis de la parcelle est de 3537 m². Dans le cadre de la modification du PLU, la partie classée en EBC a été exclue du périmètre projet qui n'aura aucune incidence sur cet espace naturel. L'emprise des espaces non bâtis de la parcelle projet est de 3015m².

➤ Q3 : Quelle est la hauteur des bâtiments envisagés afin d'apprécier la volumétrie du projet ?

Conformément à la notice DPMEC versée dans le dossier d'enquête publique à la page 20, la hauteur maximale au faitage n'excèdera pas 11,83 mètres (41,85 NGF – 30,02 NGF).

➤ Q4 : Quelles sont les dispositions proposées pour éviter tout impact sur la zone de ruissellement des eaux de pluie carrefour D17/D66 ?

Sans objet, le traitement des eaux de pluie des toitures sera géré sur la parcelle et le dispositif adéquat sera exigé à la phase du permis de construire. En outre conformément au document de présentation versé au dossier d'enquête publique lors de la réunion d'examen conjoint : L'aménagement d'espaces végétalisés en extérieur et la volonté de compenser les emprises bâties nouvelles par une désimperméabilisation équivalente participeront à l'infiltration des eaux de pluie à l'échelle de la parcelle (page 22).

➤ Q5 : Quelles sont les dispositions envisagées pour assurer l'intégration paysagère et architecturale de la Distillerie A. Blachère modernisée ?

Le volet paysager sera envisagé et travaillé à la phase du permis de construire entre l'architecte du pétitionnaire et l'architecte de la commune.

D'une manière générale, les Personnes Publiques (PPA/PPC), qui ont répondu à la saisine pour avis du 23/10/2024 de la commune, ont émis un avis favorable sur la Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU associée. Le Public n'a pas formulé d'observation. La Commune a apporté des réponses aux avis et remarques.

3.5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La commissaire enquêtrice (CE) a mené diverses investigations pour apprécier les contraintes liées au projet.

- **Les entretiens avec le responsable de la Chocolaterie Castelain** du 11/02/2025 et le directeur de la Distillerie Blachère révèlent de bonnes relations entre les deux sociétés.

Commentaire CE : On note une volonté de coopération entre les deux sociétés. Des mesures ont été adoptées pour améliorer la sécurité des visiteurs venant successivement sur les 2 sites. La chocolaterie utilise pour la confection de certains chocolats le Marc de Châteauneuf produit par la distillerie.

- **Entretien téléphonique du 19/02/2025, avec le Groupement prévention et prévision des risques** secteur d'Orange. Les dispositions relatives à la sécurité et aux secours seront à valider dans les phases ultérieures du projet.

Commentaire CE : La bonne application des mesures sera détaillée lors des phases ultérieures.

- **L'entretien téléphonique du 19/02/2025 avec la responsable du service Eau potable du secteur (Syndicat Rhône Ventoux)** : Le plan du réseau d'eau potable existant sur la route de Sorgues, indique une conduite diamètre 150 mm.

Commentaire CE : L'extension de la distillerie conduira à une augmentation faible des consommations ce qui ne devrait pas imposer des aménagements importants.

- **L'entretien téléphonique du 19/02/2025 avec la responsable du service assainissement du secteur (Syndicat Rhône Ventoux)** : il n'existe aucun réseau d'assainissement public des eaux usées au droit de la RD17.

L'entretien téléphonique du 19/02/2025 avec le responsable de l'assainissement privé du secteur (Service SPANC du Syndicat Rhône Ventoux) : il conviendra de dimensionner les installations d'assainissement en fonction du projet d'extension, lors des phases ultérieures du projet.

- **Réunion du 5/03/2025 avec le CD 84 Mission urbanisme et foncier** : Le CD84 a fait part de son avis favorable dans son avis du 28/01/2025. Le RD17 est une voirie de desserte locale. La marge de recul de 15 m à l'axe de la voirie départementale doit être respectée (secteur Ae) pour permettre des travaux de voirie ultérieurs (recalibrage de la chaussée, etc.). Il n'y a pas de consommation du foncier agricole.

Commentaire CE : La marge de recul est intégrée aux modifications apportées au PLU.

- **Entretiens téléphoniques et échanges du 19/03/25 avec le CD 84 Agence routière départementale et Direction des interventions et de la sécurité routière** : La visibilité est bonne sur cet axe. Il n'y a pas d'éléments qui pourraient alerter sur le fait que les eaux de ruissellement puissent inonder la RD 17 et le carrefour avec la RD 66.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and analysis, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure throughout its lifecycle.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and aligned with the organization's goals.